



Mandat du comité sur la gouvernance et le Règlement intérieur

Président :

Membres :

Agents de liaison :

Objectifs du comité

Selon les objectifs du conseil d'administration pour l'année d'exercice, élaborer et mettre en œuvre un plan de travail annuel visant l'amélioration des politiques et des pratiques de gouvernance du conseil.

Responsabilités

- Examiner les politiques et les pratiques de gouvernance du conseil d'administration, et fournir des conseils et des recommandations pour leur amélioration.
- Mener à bien le plan de travail annuel approuvé.
- Superviser le processus d'évaluation du conseil d'administration et de ses membres.
- Superviser le processus d'évaluation des comités.
- Superviser le système de gestion du rendement du chef de la direction et l'examen annuel du rendement.
- Superviser le processus d'intégration et d'orientation des nouveaux membres et du président du conseil d'administration, ainsi que des présidents des comités.
- Examiner les mandats des comités du conseil d'administration et en recommander l'approbation à ce dernier.
- Superviser l'examen du système de rémunération des administrateurs.
- Se tenir au fait des tendances et des pratiques exemplaires en matière de gouvernance.
- Recommander un examen de la gouvernance de temps à autre.
- Trouver et recommander au conseil des sujets de perfectionnement en matière de gouvernance.
- Recommander des changements au Règlement intérieur de l'Association, et en superviser l'adoption.
- Appuyer et superviser tous les aspects du processus de recrutement et d'élection des administrateurs.

Reddition de comptes

Le comité relève du conseil d'administration.



Composition du comité

Maximum de 12 membres, dont :

- au moins quatre administrateurs;
- au moins deux courtiers ou agents immobiliers membres;
- trois autres membres (courtiers ou agents immobiliers membres ou représentants des employés);
- le chef de la direction de l'ACI.

Critères d'adhésion

Les membres du comité doivent répondre aux critères suivants :

1. Connaître le secteur des organisations à but non lucratif et des associations gérées par des membres.
2. Avoir à cœur le processus de gouvernance.
3. Avoir des connaissances, des aptitudes et des compétences en matière de bonnes pratiques de gouvernance.
4. Être disponible pour le temps prévu.

Vote

Les questions soulevées aux réunions de ce comité sont décidées à la majorité des voix. Le président du comité n'a pas droit de vote, sauf en cas d'égalité des voix. Aucun membre du comité n'est autorisé à voter par procuration.

Quorum

Le quorum est constitué par plus de 50 % des membres votants du comité.

Ressources

Les ressources et les services de soutien seront fournis par le bureau du chef de la direction, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration.